

5-I b (SE 1992) — N° 2

5-I c (SE 1992) — N° 2

5-I d (SE 1992) — N° 2

5-I b (SE 1992) — N° 2

5-I c (SE 1992) — N° 2

5-I d (SE 1992) — N° 2

CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION EXTRAORDINAIRE 1992

27 FÉVRIER 1992

PROJET DE DÉCRET

contenant le troisième feuillet d'ajustement
du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1991*

BUDGET ADMINISTRATIF

du Ministère de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 1991
Troisième feuillet d'ajustement*

BUDGET ADMINISTRATIF

du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
pour l'année budgétaire 1991
Troisième feuillet d'ajustement*

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'Aménagement du Territoire,
du Logement et du Budget

par

M. L. Walry

* Voir Doc. Cons. 5-I b (SE 1992) — N° 1
5-I c (SE 1992) — N° 1
5-I d (SE 1992) — N° 1

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget s'est réunie ce jeudi 27 février 1992 afin d'examiner le projet de décret contenant le troisième feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1991 (Doc. Cons. 5-I b (SE 1992) - N° 1), le budget administratif du Ministère de la Région wallonne - Troisième feuillet d'ajustement (Doc. Cons. 5-I c (SE 1992) - N° 1) et le budget administratif du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports - Troisième feuillet d'ajustement (Doc. Cons. 5-I d (SE 1992) - N° 1).

(1) *Ont participé aux travaux*: M. Bertrand, Mme Burgeon, MM. Cheron, Collart, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Gilles, Henry (ART. 13 § 5), Hiance, Lefèvre, Liesenborghs (Président), Namotte, Santkin, Severin, Walry (Rapporteur).

Ont assisté aux travaux: MM. Daras, Dufour;
M. Collignon, Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget pour la Région wallonne;
MM. Robe et Willem, représentants de la Cour des Comptes.

I. EXPOSÉ DU MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET DU BUDGET POUR LA RÉGION WALLONNE

En date du 5 décembre 1991, l'Exécutif régional wallon a adopté une délibération budgétaire sur la base de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat tel que modifié par la loi du 28 juin 1989.

Les ajustements opérés doivent, afin de se conformer au prescrit de ce même article 24, faire l'objet d'un projet de décret tendant à ouvrir les crédits nécessaires.

Cependant, outre qu'il régularise la délibération budgétaire du 5 décembre 1991, ce projet propose d'autres ajustements, à savoir la régularisation de dépassements de crédits au niveau des dépenses fixes et des arrêtés de réallocation.

1. Régularisation de la délibération du 5 décembre 1991

Cette délibération, dont l'impact global est nul, avait pour principal objectif d'ajuster les crédits d'ordonnancement destinés au programme d'investissement autoroutier (Tunnel de Cointe, A8).

Les crédits disponibles ne suffisaient plus, à cette époque, à couvrir l'entretien du patrimoine et le risque d'interruption des travaux était réel. 1.047,2 millions ont ainsi été réaffectés à ces programmes.

En compensation, les crédits destinés à l'application des lois de 1959 et de 1970 relatives à l'expansion économique, ont été réduits de 1.000 millions. Des compensations ont également été réalisées à charge du programme «cartographie».

Par ailleurs, les crédits d'ordonnancement pour le soutien à la recherche appliquée et à l'innovation technologique sous forme d'apport en capitaux et d'octroi d'avances récupérables ont été augmentés à concurrence de 100 millions. Les compensations ont, en grande partie, été réalisées à l'intérieur du programme par diminution d'allocations de base destinées au paiement des subventions.

En outre, les crédits d'ordonnancement pour l'octroi de primes en capital aux organismes publics en matière de logement social ont été augmentés de 55 millions, la compensation s'effectuant également au sein du programme.

Enfin, divers ajustements mineurs ont été effectués à la hausse. Ils totalisent 37,4 millions et ont également été compensés.

Des ajustements ont aussi été réalisés sur les crédits d'engagement. L'ensemble de ces ajustements se compense également de façon générale à l'intérieur des enveloppes attribuées à chaque Ministre.

Cette délibération suivant l'adoption du second feuillet d'ajustement, la Cour des Comptes a contesté l'imprévisibilité des dépenses. Toutefois, tenant compte de la difficulté, pour le Conseil nouvellement installé, de voter à temps un troisième feuillet d'ajustement avant la clôture des opérations budgétaires de l'année 1991, la Cour a exceptionnellement accepté de viser les ordonnances émises en vertu de la délibération.

2. Régularisation des dépassements de crédits

Au terme de l'exercice 1991, il a été constaté trois dépassements de crédits sur des allocations de base relatives aux rémunérations du personnel. Il s'indique de régulariser ces dépassements. Afin de neutraliser cette opération, des crédits non utilisés sont annulés:

— en ce qui concerne le budget administratif du Ministère de la Région wallonne:

| Section | Programme | Allocation de base | Crédits non dissociés |
|---------|-----------|--------------------|-----------------------|
| 08 | 00 | 11.02 | + 1,5 |
| 10 | 08 | 21.02 | - 1,5 |

— en ce qui concerne le budget administratif du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports:

| Section | Programme | Allocation de base | Crédits non dissociés | Crédits dissociés | |
|---------|-----------|--------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------|
| | | | | Crédits d'engagement | Crédits d'ordonnancement |
| 50 | 01 | 11.03 | + 54,0 | | |
| 50 | 01 | 11.05 | + 44,0 | | |
| 50 | 02 | 71.01 | | - 98,0 | - 98,0 |

Il est en effet apparu que des paiements calculés par le service central des dépenses fixes dépassaient les crédits prévus aux allocations de base 11.02.00 de la section 08, 11.03.01 et 11.05.01 de la section 50 à concurrence de respectivement: 1.400.186 F., 53.923.446 F. et 43.543.037 F.

Ces ajustements sont possibles, dès à présent, par le biais d'un troisième feuillet. A défaut, les dépassements constatés seraient à régulariser via le décret portant règlement définitif du budget 1991.

3. Arrêtés de réallocation

Par ailleurs, les arrêtés de réallocation — intervenus depuis le vote par le Conseil régional wallon, en octobre dernier, du 2ème feuillet d'ajustement — ont été insérés dans les budgets administratifs.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un Membre signale que déjà lors du vote du second feuillet d'ajustement 1991, l'Exécutif avait sollicité de l'Assemblée des crédits supplémentaires pour les travaux du tunnel de Cointe. Il constate que ce troisième feuillet sollicite de nouveaux engagements pour ce même dossier et ce, au détriment de crédits prévus en matière d'expansion économique. Il fait remarquer que ce dossier, qui peut d'ailleurs être rapproché de celui de Strépy-Bracquegnies, constitue un gouffre sans fond.

Un autre Intervenant fait remarquer que les priorités du nouvel Exécutif seront définies par le budget 92 et qu'on constatera peut-être à ce moment une inversion des priorités.

Le Ministre rappelle qu'il s'agit ici d'une demande supplémentaire en moyens de paiement et non pas en moyens d'action; il signale aussi que des considérations d'ordre technique imposent, afin d'éviter l'arrêt des travaux, que des paiements soient effectués d'urgence. La répercussion de cette décision n'aura pas d'effet sur la politique d'expansion économique car de nombreux dossiers en cours d'examen n'auront une concrétisation budgétaire qu'en 1992.

Le Ministre précise qu'en ce qui le concerne, il souhaite à l'avenir voir éviter le saupoudrage. Les priorités devront être déterminées et il conviendra de mener une réflexion sur les méthodes de financement.

Un autre Intervenant déclare que personnellement il aurait préféré voir développer la politique en matière d'enseignement, mais que puisque ces travaux ont été décidés et qu'ils sont entamés il convient de les achever.

Le Ministre répond qu'il a hérité de ce dossier et qu'il n'est pas certain de ne pas se représenter devant la Commission pour celui-ci. Il déclare qu'il a toutefois la volonté de le présenter d'une manière différente.

III. VOTES

Les articles, tableaux ainsi que l'ensemble du projet de décret ont été adoptés par neuf voix contre cinq.

Par douze voix pour, une contre et une abstention, la Commission a constaté la conformité du budget administratif du Ministère de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1991, 3ème feuillet d'ajustement, et du budget administratif du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports pour l'année budgétaire 1991, 3ème feuillet d'ajustement, au projet de décret contenant le 3ème feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1991.

IV. RAPPORT

Il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration de ce rapport.

Le Rapporteur,
L. WALRY.

Le Président,
J. LIESENBORGHES.